

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

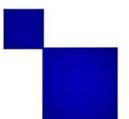
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monot, M. Monany

-----



## Délibération n° 06-01 du 17 octobre 2024

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI – NOUVELLES ACTIONS ET PARTENARIATS POUR L'EMPLOI DES SÉQUANO- DIONYSIEN.NE.S DANS LES FILIÈRES EN RECRUTEMENT – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

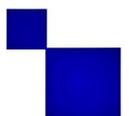
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2024-IV-10 du 4 avril 2024 relative au pacte local des solidarités (PLS) - Contexte et orientations du Département,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée le 16 mai 2022 avec La Maison de la Culture, approuvée par sa délibération n°03-01 du 24 mars 2023,

Vu sa délibération n°06-05 du 7 décembre 2023 ayant approuvé la convention avec l'association Whitaker Peace Development Initiative,

Vu sa délibération n°06-02 du 7 mars 2024 ayant approuvé la convention avec l'association Pass'Sport pour l'Emploi,



Vu sa délibération n°06-05 du 28 mars 2024 ayant approuvé la convention avec l'association LM Company, et la convention avec l'association Centre de Formation Louise Couvé,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 15 000 euros à l'association Les Compagnons Bâisseurs,
- 2 000 euros au Social Bar,
- 34 500 euros au Centre Interprofessionnel de Formation des Commerces de l'Alimentation CIFCA,
- 55 000 euros à Halage,
- 64 994 euros à Whitaker Peace Development Initiative,
- 30 000 euros à LM Company,
- 9 690 euros à la Maison de la Culture MC93,
- 60 060 euros au Centre de Formation Louise Couvé,
- 58 221 euros à Pass'Sport pour l'Emploi.

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Les Compagnons Bâisseurs,
- Social Bar,
- Le Centre Interprofessionnel de Formation des Commerces de l'Alimentation,
- Halage.

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Whitaker Peace Development Initiative,
- LM Company,
- La Maison de la Culture,
- Le Centre de Formation Louise Couvé,
- Pass'Sport pour l'Emploi.

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits conventions et avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*